

2012 DEVE 173 Subvention en nature à l'association Art Exprim 18 sous la forme d'arbres abattus au 122 rue des Poissonniers (18e).

PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le site ferroviaire 110 à 122, rue des Poissonniers représente une emprise d'environ 2,2 hectares implantée entre la rue des Poissonniers à l'ouest, l'ensemble d'habitation dit Allée Andrezieux au sud, le réseau ferré Paris Nord en partie est, et enfin des bâtiments d'habitation au nord, gérés par Paris Habitat OPH. A l'occasion de la cession du terrain par la SNCF, la Ville de Paris a souhaité étendre le quartier Simplon Amiraux et créer de nouveaux équipements de proximité : un jardin, un gymnase, un centre d'animation, une crèche, des logements sociaux.

La parcelle destinée à la création du jardin représente une surface de 5 111m² au 122 rue des poissonniers. L'opportunité de prolonger le jardin sur le toit du gymnase, dont la construction est programmée sur la mandature prochaine, conduit à réaliser le jardin en 2 phases. Le programme réalisé en première phase prévoit :

- La réalisation pérenne de 3 entrées, d'un parvis avec auvent, d'un jardin d'ombre, d'une zone conservatoire de biodiversité et d'un kiosque de garde avec WC,

- La réalisation provisoire sur la pointe nord :

un jardin partagé 220 m² dont 135 m² de surfaces cultivables,

une aire de jeux pour les moyens - 6 à 12 ans d'environ 280 m²,

une aire de jeux pour les petits - 2 à 6 ans d'environ 120 m²,

une aire technique pour l'exploitation des jardins du 18^{ème} arrondissement,

La réalisation des travaux d'aménagement du jardin nécessite l'abattage de 17 arbres. L'association Art-Exprim 18 a exprimé le souhait de disposer de trois arbres résultant de ces abattages pour les recycler, les transformer et ainsi leur offrir une nouvelle vie. L'association Art-Exprim 18 œuvre pour la promotion de la création et de l'expression artistique à travers les arts plastiques et la sculpture, et pour la création de lien social aux travers des activités artistiques. Elle intervient dans des squares parisiens, et organise des ateliers, notamment en direction des jeunes et des scolaires, ainsi que des expositions.

L'association Art-Exprim 18 projette de sculpter ces arbres dans le cadre de son projet « Racines ou les tilleuls renversés » et de les exposer sur place. Cette manifestation serait l'occasion d'un événement avec les habitants des quartiers Simplon et de la Goutte d'Or. Sur le fondement de l'arrêté du 23 décembre 2011 portant fixation à compter du 1^{er} janvier 2012 des tarifs de biens produits et vendus par la direction des espaces verts et de l'environnement (art. 4 / 34,26 € le stère), la valeur du bois faisant l'objet de la subvention en nature à cette association est estimée à 308,34 €. Le montant des subventions accordées par la Ville de Paris à cette association au cours de l'année, y compris la subvention qui fait l'objet de la présente délibération, est inférieur à 23 000 €, la conclusion d'une convention d'objectifs n'est donc pas réglementairement nécessaire.

Le présent projet de délibération a pour objet de m'autoriser à octroyer à l'association Art-Exprim 18, une subvention en nature sous la forme de trois arbres issus de l'abattage d'arbres au 122 rue des Poissonniers.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

Le Maire de Paris

2012 DEVE 173 Subvention en nature à l'association Art Exprim 18 sous la forme d'arbres abattus au 122 rue des Poissonniers (18e).

**Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Municipal**

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Monsieur le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention en nature, sous la forme d'arbres provenant de l'abattage d'arbres au 122 rue des Poissonniers, à l'association Art-Exprim 18,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants,

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 5 novembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par Madame Fabienne GIBOUDEAUX au nom de la 4e Commission.

Délibère :

Article 1 : une subvention en nature, sous la forme de 3 arbres provenant de l'abattage d'arbres au 122 rue de Poissonniers, Paris 18ème, d'un montant estimé à 308,34 €, est octroyée à l'association Art-Exprim 18, 89 rue Marcadet, 75018 Paris